

COMMUNE DE BARRET SUR MEOUGE

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son Maire, M. Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE Ouvre la séance et installe les conseillers élus Bruno LAGIER, Béatrice GAUBERT, Sonia FLEURIER, Marie-Angéle BERNARD, Romain LAGIER, Regine BONNEFOY, François STEENHOUT, Yann MEUNIER, Michelle TOLOSANO

Membres absent excusé : Régis IANNACCONI qui a donné pouvoir à Béatrice GAUBERT, Jason PEYRE qui a donné pouvoir à Yann MEUNIER.

Membres absents non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Secrétaire de séance : Michelle TOLOSANO

M. le Maire ouvre la séance à 18h00

Approbation du procès-verbal du 27 Février 2026

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-10 : Election du Maire**

François STEENHOUT, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs, Sonia FLEURIER et YANN meunier acceptent de constituer le bureau.

François STEENHOUT demande alors s'il y a des candidats.

François STEENHOUT enregistre la candidature de Bruno LAGIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le vote a lieu à main levée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Bruno LAGIER..... onze voix (11)

Bruno LAGIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Bruno LAGIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-11 : Détermination du nombre d'adjoint**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création de trois postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote POUR « 9 », Vote CONTRE « 2 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-12 : Election des Adjoints**

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Le Maire enregistre la liste menée par Béatrice GAUBERT et il est procédé au déroulement du vote.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

La Liste menée par Béatrice GAUBERT a obtenu : onze voix (11)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Béatrice GAUBERT, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1 ^{er} adjoint	Béatrice GAUBERT
2 ^{ème} adjoint	Régis IANNACCONE
3 ^{ème} adjoint	Sonia FLEURIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-13 : Indemnités des Elus**

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice GAUBERT 1ere adjointe, Monsieur Régis IANNACONE 2ème Adjoint et Madame Sonia FLEURIER 3ème Adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2ème Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3ème Adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que ces indemnités seront appliquées à compter de ce jour,

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Bruno LAGIER	18 %		721.89 €
1 ^{er} Adjoint	Béatrice GAUBERT	8%		320.84 €
2ème Adjoint	Régis IANNACONE	5%		200.52 €
3ème Adjoint	Sonia FLEURIER	5%		200.52 €

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-14 : Désignation du Correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

- M François STEENHOUT, correspondant défense

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-15 : Délégation de pouvoir consentie au Maire**

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de charger Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - Procédure de référé ;
 - Contentieux de l'annulation ;
 - Contentieux de pleine juridiction ;
 - Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de première instance, Cour d'appel, Cour de cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur des plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux.
 8. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 9. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 10. De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des mandats de fonctionnement) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (selon le décret lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes)
 - Mandat de fonctionnement dans la limite de 1000 € TTC
- Que conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

- Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à chacune de ses réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

- **Délibération 2026-16 : Désignation des Représentants des Communes Forestières**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un représentant des communes forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne :

Monsieur Romain LAGIER, Titulaire
Monsieur Jason PEYRE, suppléant

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

Question Diverses :

- Lecture de la Charte de l'élu local
- Désignation des Commissions : Le tableau des commissions sera affiché, les habitants bénévoles peuvent venir s'inscrire en mairie.

Le Maire clôt la séance à 19h30

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 Mars 2026

Cadres d'emplois ou emplois Titulaires	Catégorie	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	C	1	16 heures 30
Adjoint administratif territorial principal 2ème Classe	C	1	28 heures
Adjoint Technique	C	1	31 heures et 3 min
TOTAL		3	

Vote POUR « 11 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

SIGNATURES PROCES VERBAL DU 21 MARS

Prénom NOM	Signature
Bruno LAGIER	
Béatrice GAUBERT	
Régis IANNACCONE	
Sonia FLEURIER	
Jason PEYRE	
Michelle TOLOSANO	
Yann MEUNIER	
Marie-Angéle BERNARD	
François STEENHOUT	
Régine BONNEFOY	
Romain LAGIER	